

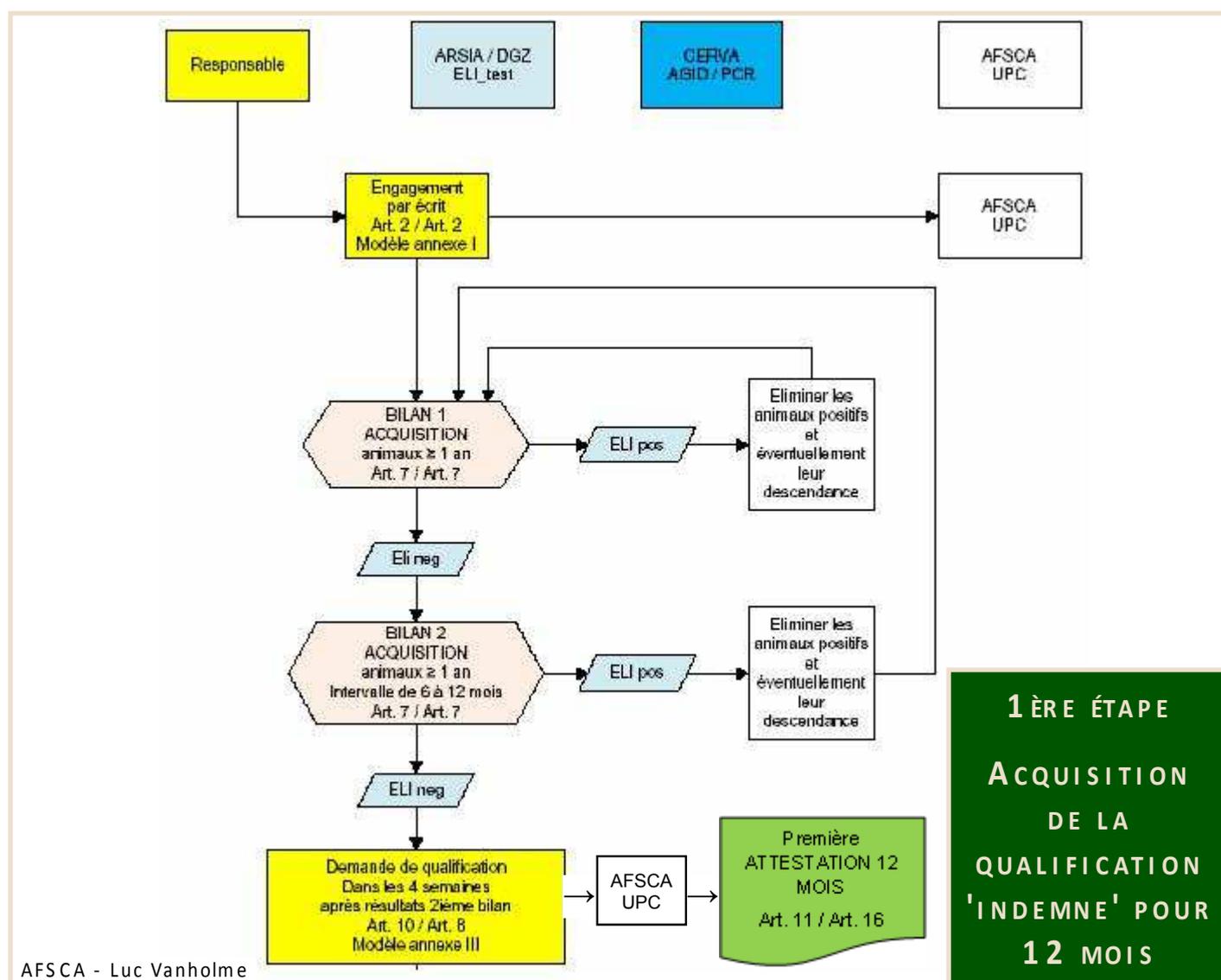
L'AFSCA a récemment modifié la procédure de renouvellement de la qualification "indemne de Maedi Visna" et "indemne de CAEV" pour les éleveurs disposant d'une attestation de 24 mois venant à échéance (cf. 3ème schéma). Les autres procédures, acquisition d'un premier statut et renouvellement de celui-ci pour 12 mois (cf. schémas 1 et 2), restent inchangées.

Les modifications concernent les éleveurs dont au maximum 2 animaux sont positifs au test de détection Elisa. Si lors de la contre expertise, le test Elisa est à nouveau positif, l'éleveur conservera dorénavant son statut pour une période limitée à 12 mois à condition que les autres tests (immuno diffusion ou "ID" et PCR) soient négatifs et qu'il élimine les animaux incriminés et leur descendance âgée de moins d'un an. Par contre, si le test Elisa est négatif lors de la contre expertise, l'éleveur ne gardera son statut de 24 mois que si les autres tests sont également négatifs.

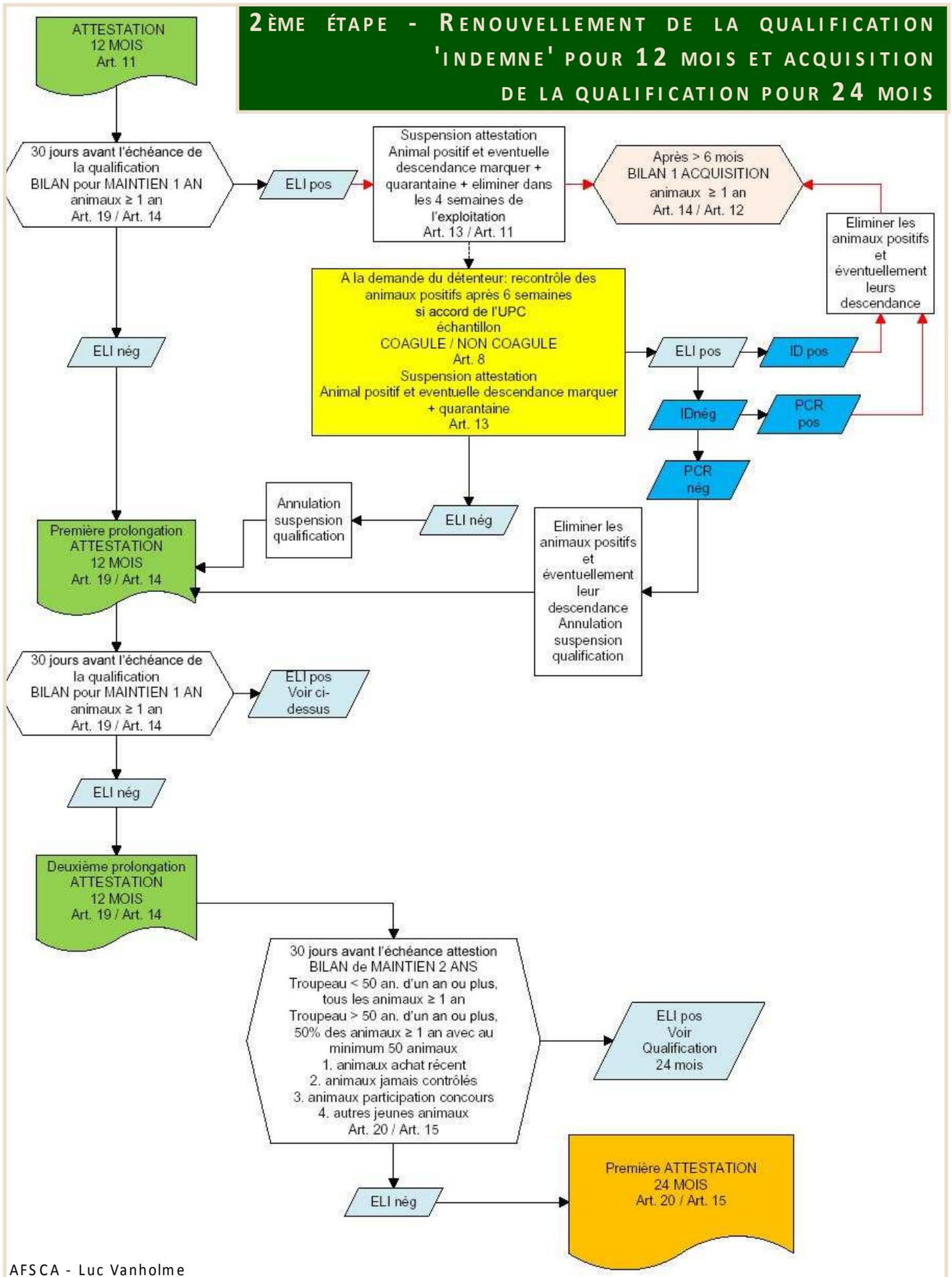
Une explication plus détaillée des maladies, des procédures et des bases légales sous-jacentes avait été publiée dans Filière Ovine et Caprine n°29, pages 7-10. Cet article est disponible sur le site web de la FICOW (<http://www.ficow.be/ficow/website/Upload/Cer29.pdf>).

Ph. Vandiest - FICOW

ACQUISITION ET MAINTIEN DU STATUT INDEMNE DE MAEDI VISNA ET CAEV



Les articles de loi mentionnés dans les schémas sont, à gauche, l'AR du 24/03/1993 concernant le Maedi Visna et, à droite, l'AR du 27/11/1997 concernant le CAEV.



3ÈME ÉTAPE - RENOUELEMENT DE LA QUALIFICATION 'INDEMNÉ' POUR 24 MOIS

